



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL
HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine
HOAREAU
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur
François DESEILLE
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline
JACQUEMARD
Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Quartiers de Reconquête Républicaine de la métropole de Dijon (Les Grésilles) - Bataillon de la prévention

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales régis par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole a en charge la construction d'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Un soutien à la fonction parentale est également proposé à leurs familles.

Dijon métropole affirme sa volonté de porter une politique de prévention auprès des jeunes âgés de 9 à 15 ans, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, en collaboration avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny. La délégation de cette compétence a été confiée à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole.

L'équipe qui intervient sur les territoires est composée de 21 éducateurs dont 9 postes sont financés par Dijon métropole et les communes (40 000 € pour chaque quartier prioritaire soit 80 000 € pour la ville de Dijon), et de 12 postes déployés sur les quartiers de « reconquête républicaine » (Les Grésilles à Dijon et Le Mail à Chenôve) qui constituent le « bataillon de prévention » financé par l'État (hors frais de siège) à hauteur de 500 000 € pour l'année 2024.

En 2022, une convention a défini le cadre et les modalités de l'engagement réciproque entre l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, structure porteuse du dispositif, en faveur de la mise en place du bataillon de la prévention sur la Métropole dijonnaise.

Un avenant à la convention définit les modalités de déploiement, de financement et de gouvernance du bataillon de la prévention pour l'année 2024.

Engagements de Dijon métropole et de l'État

Dijon métropole décide, au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée, de confier le dispositif et sa mise en œuvre à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Elle s'engage à veiller à la qualité des liens avec les services sociaux de droit commun. Ces derniers participeront aux réunions de coordination et comités de pilotage qui interviendront pour assurer le suivi du dispositif.

Dans ce cadre, L'état s'engage à financer 12 postes d'éducateurs de prévention en mobilisant une enveloppe financière évaluée (hors frais de siège), sur 12 mois, à 500 000 €, versés à l'Association Médiation et Prévention Dijon métropole.

Il accorde également la possibilité de recruter des médiateurs en contrat aidés dans les conditions prévues par la réglementation.

Engagements des communes

Les communes de Chenôve et de Dijon s'engagent quant à elles à s'impliquer dans le dispositif par une mobilisation lors des instances de suivi et de pilotage existant ainsi qu'en se déterminant sur la possibilité de demander à l'Association Médiation Prévention Dijon Métropole de recruter des postes de médiateurs comme le permet l'État pour renforcer l'intervention du bataillon de prévention. Les communes en assurent alors une part de financement, aux côtés de L'État.

Engagements de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole

L'Association Médiation et Prévention Dijon métropole s'engage à recruter et à maintenir un effectif de 12 éducateurs de rue et jusqu'à 9 médiateurs sociaux, en liaison avec les communes concernées.

L'équipe du bataillon de la prévention sera encadrée par le directeur et les deux chefs de service « prévention de rue » et travaillera en lien avec le service de médiation sociale portée par l'association. Elle veillera à favoriser, accompagner, planifier et encadrer l'intervention des

équipes d'éducateurs de rue et des médiateurs sociaux déjà présents. L'association s'engage à former ces équipes et a pour objectif de permettre à son personnel de monter en compétences dans le champ de la médiation sociale et de la prévention spécialisée en fonction de la nature des missions respectives de chacun.

A travers cet avenant, l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve, et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole marquent leur volonté forte d'inscrire leur soutien aux actions de prévention spécialisée.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	